



GUIDE DU TIR A L'ARC DE HAUT NIVEAU 2017



Les dispositions figurant dans ce document annulent et remplacent celles exposées dans les éditions précédentes.

Sommaire

Etre membre de l'Equipe de France	p 4
1-Termes relatifs aux sélections	p 4
2-Modalités pratiques de sélection	p 5
3-Les devoirs de l'archer	p 7
4-Les aides à l'archer	p 8
Etre sportif de haut niveau ou espoirs	p 10
1-L'inscription sur liste de haut niveau ou espoirs	p 10
2-Les aides aux sportifs de haut niveau ou espoirs	p 13
3-Les devoirs des sportifs de haut niveau ou espoirs	p 17
Se préparer pour gagner	p 21
1-Les pôles	p 21
2-Les groupes nationaux de préparation	p 24
ANNEXES	p 26
Charte du sport de haut niveau	p 27
Indications du bon usage des médias sociaux	p 34
Convention individuelle de haut niveau	p 35
Convention individuelle équipe de France	p 38
Programme de compétitions	p 40
Organigramme de la direction technique	p 42

Pour tout complément d'information :

Anne Reculet

Adjointe au DTN

Chargée du Haut Niveau

Tél. : 01.58.03.58.65

Mobile : 06.82.93.42.61

E-mail : a.reculet@ffta.fr

Préambule

Si l'objet principal de la FFTA est le développement de l'activité du tir à l'arc, un des moyens pour y parvenir est de favoriser l'émergence des champions. Leur action et leur réussite sont des exemples à suivre et suscitent, surtout s'ils sont médiatisés, l'intérêt du plus grand nombre.

Dès lors, la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) doit favoriser le développement des moyens de préparation des archers de haut niveau dans leur quête de l'excellence, dans toutes les disciplines et spécialités relevant de la filière sportive de la World Archery Federation (WA) et en priorité dans la discipline olympique.

Ce guide présente donc les modalités et les règles de fonctionnement et de collaboration mises en œuvre par la FFTA afin d'accompagner les archers pour réussir leurs projets sportifs vers la haute performance dans le respect de leur projet de vie (professionnel, social, ...).

Ce document doit permettre à chacun des acteurs participant au projet sportif de la FFTA, archers, dirigeants, entraîneurs, cadres techniques, de mieux s'orienter dans le dispositif fédéral de haut niveau. Il précise les aides que la FFTA peut apporter aux archers concernés, mais aussi les engagements que chacun d'entre eux, souhaitant s'investir au plus haut niveau, doit prendre dans la discipline et la spécialité de son choix. Les archers membres d'un collectif national, d'un pôle France du parcours de l'excellence sportive, inscrits sur liste ministérielle ou sélectionnés en équipe de France s'engagent, en signant une convention individuelle de haut niveau (CIHN), à respecter intégralement les principes et règles du guide de haut niveau de la FFTA.

La motivation, le courage et la persévérance seront les vertus nécessaires à l'archer qui s'engage dans un projet de haut niveau. Le respect est la vertu essentielle qui nous permettra de collaborer efficacement et dont ce guide est le garant.

ETRE MEMBRE DE L'EQUIPE DE FRANCE

La FFTA a la responsabilité de présenter des équipes de France aux compétitions internationales de référence, telles que les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe, tout comme à diverses compétitions internationales.



1 – TERMES RELATIFS AUX SELECTIONS

Championnat international ou compétition de référence : Appellation caractérisant une compétition internationale lors de laquelle est décerné un titre (Jeux Olympiques, championnat du Monde et d'Europe).

Comité de sélection : Instance chargée de sélectionner les archers représentant la France dans les championnats internationaux. Il est composé au minimum de 3 personnes :

- Le Président de la FFTA ;
- Le directeur technique national ou son représentant ;
- Le ou les entraîneurs responsables du collectif concerné.

Le comité de sélection décide à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du directeur technique est prépondérante.

Compétition internationale : Appellation caractérisant une compétition présentant un niveau élevé de concurrence, lors de laquelle aucun titre n'est décerné (Coupe du Monde, Grands Prix européens,

Junior Cup). Une telle compétition permet de poursuivre la préparation des archers dans l'optique des championnats internationaux.

Epreuve de sélection : Situation de référence permettant d'évaluer les qualités des archers, à partir de la mesure et de l'observation effectuées par les entraîneurs référents.

Epreuve de sélection ouverte : Epreuve ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, de nationalité française et licenciés à la FFTA¹.

Epreuve de sélection réservée : Epreuve réservée à un groupe de personnes (collectif national, pôles, etc.).

Equipe de France : Appellation officielle et légale d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif international ou championnat reconnu par la fédération internationale.

Mode de sélection : Ensemble de règles et de principes permettant de choisir pertinemment des archers, en nombre limité et réglementaire, en vue d'atteindre l'objectif visé dans une épreuve de référence.

Sélection : Choix d'archers présentant les caractéristiques permettant d'atteindre un objectif sportif donné dans une épreuve de référence².

Sélection nationale : Appellation d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif ponctuel.

2 – MODALITES PRATIQUES DE SELECTION

Communication

Chaque championnat international (Jeux Olympiques, Championnat du monde ou d'Europe) ou compétition internationale majeure (Jeux Méditerranéens, Jeux Mondiaux, Jeux Européens, Coupe du Monde,...) renvoie à un mode de sélection particulier.

Chacun de ces modes de sélection est communiqué aux archers, aux dirigeants et aux cadres techniques de la FFTA par les moyens de communication appropriés (flash info DTN, site internet de la FFTA).

Modalités de sélection

Alors que la direction technique nationale détermine la composition des équipes de France prenant part à des compétitions internationales, la composition de l'équipe de France qui participe à un championnat international est arrêtée par le comité de sélection.

Le comité de sélection est souverain dans ses choix. Les débats se déroulent à huis clos et leur nature est confidentielle.

Dès qu'une sélection pour une compétition internationale est validée, les archers sélectionnés sont informés par téléphone par la direction technique nationale (DTN) puis la liste définitive des archers sélectionnés est mise en ligne sur le site internet de la fédération.

¹ La participation à ce type d'épreuve peut être payante et ne peut donner lieu à aucun remboursement relatif à l'hébergement, à la restauration ou au déplacement.

² Il est à souligner qu'une sélection en équipe de France ne donne pas de prérogative particulière relative à l'accès à un collectif national.

Comité de sélection

Pour la saison 2017, le comité de sélection sera composé :

- Du président de la FFTA,
- Du DTN,
- De l'adjoint au DTN, responsable du haut niveau,
- Du président de la commission sportive de la discipline concernée,
- De l'entraîneur national référent de la catégorie et de la discipline.

Entraîneurs référents par catégorie et discipline :

Désignation du collectif	Entraîneur référent
<i>Tir Olympique</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir FITA arc à poulies</i>	B. BINON
<i>Tir Olympique et Tir FITA arc à poulies - Juniors</i>	J.M. TIZZONI
<i>Tir en campagne</i>	M. DUBORPER
<i>Tir en salle - Arc classique</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir en salle - Arc à poulies</i>	B. BINON
<i>Tir en salle - Arc classique et arc à poulies - Juniors</i>	N. RIFAUT
<i>Tir 3DI - Toutes catégories</i>	M. DUBORPER

La liste des membres du comité de sélection est valide au 1^{er} novembre 2016. En cas de changement en cours de saison, les nouveaux membres désignés siégeront.

Membres du comité de sélection



Président de la FFTA,
P. Bouclet



DTN
B. Dupin



Adj. DTN
A. Reculet

Entraîneurs référents



M. Dellenbach



B. Binon



N. Rifaut



M. Duborper

Présidents de commission



M. Pellequer
Com. Tir sur cibles



C. Pellen
Com. Tir en campagne



M. Daumas
Com. Parcours Tir nature/3D

3 – LES DEVOIRS DE L'ARCHER

Partenariat

Lors des déplacements des équipes de France, les sportifs doivent utiliser les tenues vestimentaires qui leur sont remises par la FFTA.

Les partenaires personnels peuvent apparaître sur l'équipement personnel de l'archer (valise, arc ...), à condition de respecter le règlement de la WA mais ne doivent pas être affichés sur les tenues vestimentaires fournies par la FFTA pour les actions équipe de France, ni sur les plastrons, exception faite :

- Des archers professionnels (salariés dont l'activité principale est la pratique du tir à l'arc),
- Des archers bénéficiant d'une convention ou d'un parrainage leur permettant une disponibilité pour l'entraînement, les stages et les compétitions supérieure à 50% d'un temps plein.

Dans ces deux cas, les conditions d'affichage sont à définir avec la DTN.

Eligibilité

Outre le niveau de performance sportive, ne peuvent honorer leur sélection à une compétition internationale que les archers ayant :

- signé leur **convention individuelle Equipe de France** ou leur **Convention individuelle de haut niveau**³ ET
- effectué l'ensemble des examens médicaux de la **surveillance médicale réglementaire**⁴ et ayant envoyé les résultats au médecin fédéral à la FFTA.

Comportement

Comme l'ensemble des licenciés de la FFTA, les archers des équipes de France ont obligation de respecter strictement les règlements, sportif et associatif, de la fédération, ainsi que le code éthique de la World Archery et notamment l'article 2. **Cette obligation est renforcée par leur position de symbole du sport français. Leur conduite, sur les terrains et en dehors de ceux-ci, doit donc être irréprochable et notamment envers les institutions, les arbitres, les organisateurs de compétition et les autres archers.** Le non-respect de ces dispositions se traduirait par des sanctions.

³ Pour les archers inscrits sur liste ministérielle de haut niveau.

⁴ Pour les archers inscrits sur liste de haut niveau ou espoirs et les archers inscrits dans un pôle du parcours de l'excellence sportive.

4 – LES AIDES A L'ARCHER

Les primes fédérales à la performance

Les primes fédérales à la performance sont versées par la FFTA, à l'occasion de l'assemblée générale de l'année suivante. Leur montant est fonction des performances réalisées (cf. tableau ci-dessous).

Une seule prime au record ne peut être versée pour une saison donnée. Donc, après sa validation par la DTN, sera pris en compte :

- Le record le plus élevé.
- Le dernier record établi, même en cas de changement de règlement en cours de saison.

Ci-dessous figure le tableau des primes à la performance pour la saison 2016.

PRIMES FEDERALES 2016																
La valeur du point est fixé par le CODIR de janv 2017		Barème 2016 (Nombre de points)														
		JEUX OLYMPIQUES			Chpt du MONDE			COUPE DU MONDE Manches et finale			Chpt d'EUROPE			JEUX MED / MONDIAUX JOI / JEUX EUROPEENS / Chpt Monde U ou Universiades		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Tir Olympique																
Arc Classique	Individuel	110	75	55	60	35	25	40	30	20	30	20	15	13	10	7
	Par équipe/Mixte	50	40	30	40	20	15	15	8	6	10	7	5	7	5	3
Arc à Poulies	Individuel				40	20	15	30	20	15	25	15	10	13	10	7
	Par équipe/Mixte				20	15	10	10	7	5	10	7	5	7	5	3
Juniors/Cadets Arc Classique	Individuel				20	15	10				13	10	7			
	Par équipe/Mixte				10	7	5				7	5	3			
Juniors Arc à Poulies	Individuel				15	10	5				10	8	5			
	Par équipe/Mixte				6	5	4				5	4	3			
Tir en Salle/Tir en campagne/3D					Or	Argent	Bronze				Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Seniors ttes armes	Individuel				20	15	10				13	10	7	13	10	7
	Par équipe				10	7	5				7	5	3	7	5	3
Juniors ttes armes	Individuel				15	10	5				10	8	5			
	Par équipe				6	5	4				5	4	3			
Records Homologués					Record du Monde						Record d'Europe					
Individuels en FITA+ salle	Senior				16						12					
	Junior				5						3					
Par équipe en FITA+ salle	Senior				6						4					
	Junior				3						2					

La valeur du point est arrêtée par le premier comité directeur de l'année N+1.

Les remboursements de frais

Les remboursements des frais de déplacements doivent **toujours être assujettis à une convocation de suivi d'entraînement, de stage ou de compétition** (excepté accord préalable avec l'entraîneur en charge d'un collectif pour un suivi d'entraînement).

- La base du barème des frais de déplacements est celle d'un **aller/retour du tarif SNCF 2^{ème} classe**. L'utilisation de tout autre moyen de transport (avion, voiture) doit faire l'objet d'un **accord préalable de l'entraîneur** référent.
- **Un seul aller/retour** pour se rendre vers le site relatif à la convocation est pris en charge.
- **Aucun frais de repas** lié au déplacement vers les lieux de stage ou de compétition n'est pris en charge. La convocation, précisant le début et la fin du séjour, fait foi.
- En raison de l'encombrement que représentent le matériel de tir et les affaires personnelles, notamment lors de déplacements à l'étranger, l'utilisation d'un véhicule personnel ou du taxi peut être envisagée, mais elle doit faire l'objet d'un **accord préalable de l'entraîneur** référent pour chaque déplacement.
Le covoiturage sera remboursé aux frais réels (frais de péage inclus). L'utilisation de la voiture pour une seule personne sera remboursée sur le tarif SNCF 2^{ème} classe.
Le montant du remboursement est fixé à 0,25€/km.
- Lors des transferts de gare à gare, les frais de taxi ne sont pas pris en charge.



Les feuilles de remboursement doivent être adressées à la FFTA **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai.

ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU OU ESPOIRS

Depuis 1982, la **qualité de sportif de haut niveau** s'obtient par l'inscription sur la **liste des sportifs de haut niveau** arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Cette inscription s'effectue dans les catégories **Élite, Senior, Relève** ou **Reconversion**⁵.

La **liste des sportifs en collectifs nationaux**⁶ permet quant à elle d'identifier des sportifs à fort potentiel, aux portes des équipes de France et la **liste des espoirs**, des sportifs en devenir.

Chaque année, la direction technique de la FFTA propose l'inscription d'archers sur les listes de haut niveau et espoirs du Ministère en charge des Sports. Le nombre des sportifs, inscrits et répartis par catégorie, est défini et limité par le Ministère en charge des Sports. Les critères d'inscription sont proposés par la direction technique de la FFTA, excepté pour la catégorie Elite, puis validés par la CNSHN.

Cette inscription sur une liste ministérielle apporte la possibilité aux archers de bénéficier d'aides en contre partie du respect de certaines obligations.

1 - L'INSCRIPTION SUR LISTE DE HAUT NIVEAU OU ESPOIRS

Seules les performances réalisées dans les disciplines du tir olympique et du tir FITA sont prises en compte⁷ pour l'inscription en liste de haut niveau et espoirs.

La fédération ne proposera pas l'inscription sur liste espoir ou de haut niveau d'un archer ayant subi un contrôle antidopage positif dans le courant de la saison sportive.

Liste de haut niveau – Catégorie Elite



L'inscription dans la catégorie Elite de la liste de haut niveau est valable deux ans et concerne les archers ayant obtenu les résultats suivants :

⁵ L'intitulé des catégories de la liste de haut niveau ne correspond pas de façon systématique à des classes d'âge déterminées, ni à des catégories sportives données.

⁶ Nouvelle catégorie mise en place par le décret du 29 novembre 2016 relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017-2020

⁷ A noter que la catégorie Elite est également accessible grâce à des résultats en tir en salle.

		FITA		SALLE
		Arc classique	Arc à poulies	Arc classique, arc à poulies
JEUX OLYMPIQUES	Individuel	de 1 à 8		
	Equipe	de 1 à 4		
CHPT MONDE SENIOR	Individuel	de 1 à 8	1 ou de 2** à 3**	1 ou de 2** à 3**
	Mixte	De 1 à 4	1*	
	Equipe	de 1 à 4	1*	
CHPT EUROPE SENIOR	Individuel	de 1 à 4	1*	1*
	Mixte	De 1 à 2	1*	
	Equipe	de 1 à 2	1*	

* si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve

** si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve

Liste de haut niveau – Catégorie Senior

L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie Senior permet d'identifier des sportifs préparant les championnats internationaux de l'olympiade en cours (Jeux Olympiques, Championnat du Monde et d'Europe). L'inscription est valable un an.

Pour prétendre à une inscription dans la catégorie Senior de la liste de haut niveau, les archers doivent, selon les termes du décret du 29 septembre 2016, avoir réalisé une performance à l'occasion d'une compétition de référence : Jeux olympiques, championnat du Monde, championnat d'Europe, voire classement mondial mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour figurer dans la catégorie Elite.



Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans les catégories Senior et Elite confondues sera communiqué au cours de la saison 2017.

Liste de haut niveau – Catégorie Relève



L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie Relève (anciennement Jeune) permet d'identifier de jeunes sportifs de talents préparant à long terme les échéances internationales senior et à court terme les championnats internationaux de leur catégorie d'âge. L'inscription est valable un an.

Pour prétendre à une inscription dans la catégorie Relève de la liste de haut niveau, les archers doivent, selon les termes du décret du 29 novembre 2016, être sélectionnés en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral.

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans la catégorie Relève sera communiqué au cours de la saison 2017.

Liste Espoirs

L'inscription sur la liste des sportifs Espoirs permet d'identifier les sportifs présentant dans la discipline du tir olympique des compétences sportives avérées. Elle sera accessible aux archers en fonction de leur catégorie d'âge, de leur appartenance à une structure d'entraînement et de leur classement au CRHNJ.

Elle est valable un an.

Pour la saison 2017, le CRHNJ (Classement de Référence du Haut Niveau Jeune) sera établi en prenant en compte, à condition d'avoir participé à au moins 2 épreuves, les 3 meilleures épreuves en termes de points marqués parmi les épreuves suivantes :

- La ou les épreuves support de sélection pour le championnat d'Europe FITA jeune (coef 1,5),
- Les TNJ (coef 1),
Pour les minimes, les TNJ auront un coefficient de 1.
- Le championnat de France FITA (coef 1,5).

Des points de bonus seront attribués au regard du classement final du championnat de France FITA scratch.

Il est à noter qu'à condition de ne participer qu'à deux épreuves, les archers issus des DOM-TOM se verront attribuer un coefficient supplémentaire.

Le classement est établi par la Direction Technique Nationale de la FFTA en fin de saison (septembre) à partir d'un barème. Ce barème et les compétitions comptant pour le CRHNP sont diffusés en début de chaque année, au plus tard, au mois de Février (cf. tableau ci-dessous).

Classement	Points		
	Coef. 0,5	Coef. 1	Coef. 1,5
1	10	20	30
2	9	18	27
3	8	16	24
4	7,5	15	22,5
5	6,5	13	19,5
6	6	12	18
7	5,5	11	16,5
8	5	10	15
9	4	8	12
10	3,5	7	10,5
11	3	6	9
12	2,5	5	7,5
13	2	4	6
14	1,5	3	4,5
15	1	2	3
16	0,5	1	1,5

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans la catégorie Espoirs sera communiqué au cours de la saison 2017.

Liste de haut niveau – Catégorie Reconversion

Les archers peuvent bénéficier d'une inscription dans la catégorie reconversion, si :

- Ils ont été inscrits au moins une fois dans la catégorie élite (2 ans) ou
- Ils ont figuré au moins quatre ans dont au moins trois années dans la catégorie senior.

Pour cela, ils doivent présenter un **projet d'insertion professionnelle cohérent** à la direction technique de la FFTA (@ : a.recullet@ffa.fr). Cette dernière, après validation, pourra le soumettre pour accord au Ministère en charge des Sports.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans, consécutifs ou non.

2 – LES AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Les sportifs de haut niveau et dans une moindre mesure espoirs peuvent bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de leur projet. Cet accompagnement peut provenir :

- De la FFTA. Sa nature est alors négociée au cas par cas avec la DTN et son renouvellement n'est pas automatique. Une convention individuelle permet la contractualisation des engagements réciproques de l'archer et de la FFTA.
- Des partenaires et acteurs du sport de haut niveau (collectivités, services déconcentrés de l'Etat, partenaires privés), selon les politiques et modalités qui leurs sont propres.

Les différents dispositifs ainsi accessibles doivent permettre aux sportifs de gérer conjointement leur projet sportif et leur projet professionnel.



Toutefois, un archer ne peut bénéficier d'une aide ou d'un soutien du Ministère en charge des sports et de ses services déconcentrés que dans la mesure où il a dûment complété la base de données dudit Ministère (adresse, login et mot de transmis par mail par le Ministère).

L'ensemble des aides détaillées ci-dessous s'adresse aux sportifs inscrits sur la liste de haut niveau du Ministère en charge des Sports. Seulement quelques unes d'entre elles s'adressent également aux sportifs inscrits sur la liste espoirs.

Aide à la préparation

Le parcours de l'excellence sportive constitue l'aide principale offerte aux archers arc classique licenciés à la FFTA. Ce dispositif est détaillé dans une partie suivante consacrée (p 23).

Aide à la formation, insertion professionnelle, aménagement d'emploi

Orientation

- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement, d'un bilan d'orientation ou de compétences (DTN : a.reculet@ffta.fr ou correspondant du sport de haut niveau à la DRJSCS concernée).

Scolarité

- Possibilité d'aménagement de la scolarité dans le second degré et l'enseignement supérieur (correspondant du sport de haut niveau à la DRJSCS concernée).

Baccalauréat

L'archer doit indiquer à son établissement scolaire sa qualité de sportif de haut niveau.

- Possibilité de conserver les notes ≥ 10 , dans la limite de 5 sessions consécutives et dans la même série.
- Possibilité de se présenter à la session de remplacement de septembre en cas d'impossibilité d'être présent à la session de juin, pour raisons sportives attestées par le DTN.
- Possibilité de valider sa spécialité sportive.

Concours de la fonction publique

- Possibilité de se présenter au concours de la fonction publique sans remplir les conditions de diplômes et de limite d'âge supérieure.

Concours de professeur de sport

- Possibilité de se présenter au concours de professeur de sport réservé aux sportifs de haut niveau⁸.

Concours formations paramédicales

- Possibilité de bénéficier d'une dérogation aux concours d'accès aux formations paramédicales : masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité et ergothérapie (@ : a.reculet@ffta.fr).

Aménagement d'emploi

- Possibilité de bénéficier d'un aménagement de l'emploi, tant dans le secteur privé [convention d'insertion professionnelle (CIP)] que dans le secteur publique [convention d'aménagement de l'emploi (CAE) ou CIP nationale].

Aménagement d'emploi de professeur de sport

- Possibilité, en tant que professeur de sport sportif de haut niveau, de bénéficier d'un aménagement de l'emploi du temps ou d'un poste réservé à l'INSEP au département de la formation⁹.

⁸ Trois années d'inscription en liste de haut niveau sont nécessaires pour l'accès à ce concours.

⁹ Les postes réservés à l'INSEP sont attribués pour une durée d'1 an, renouvelable.

Les demandes relatives à l'ensemble de ces dispositifs d'aménagement d'emploi sont à adresser au directeur technique national via son adjoint en charge du haut niveau (@ : a.recullet@ffta.fr).



Les archers bénéficiant d'un aménagement d'emploi s'engagent, au travers la signature de leur convention individuelle de haut niveau, à utiliser les jours de mise à disposition prioritairement pour les actions spécifiques organisées par la fédération française de tir à l'arc (compétitions, stages, regroupements,...).

Aide matérielle

- Possibilité de percevoir du matériel d'archerie, grâce aux partenaires de la FFTA.



Un archer doté directement et personnellement par un fournisseur de matériel de tir à l'arc s'engage à communiquer en détail le contenu de la dotation perçue au DTN.

Aides personnalisées

Les aides personnalisées sont des aides financières issues du Ministère en charge des Sports destinées aux sportifs de haut niveau. Les principes de leur répartition sont établis par la DTN, portés à la connaissance du bureau de la FFTA et validés dans le cadre de la convention d'objectifs reliant la FFTA et le Ministère. Les archers, en signant leur convention individuelle de haut niveau, acceptent par avance la possibilité d'une évolution des critères d'attribution des aides personnalisées¹⁰.



Des archers non-inscrits sur la liste de haut niveau ne peuvent pas obtenir d'aides personnalisées, même en cas de sélection dans une compétition ou un championnat international.



Aucune aide personnalisée ne peut être versée à un archer ayant contracté des dettes auprès de la FFTA.

Afin d'établir une plus grande équité entre les archers, ceux-ci s'engagent à communiquer en détail au DTN, les aides perçues par les collectivités territoriales, les partenaires privés et les organes fédéraux.

Aides personnalisées : Manque à gagner

- Possibilité de financer les CIP¹¹, directement auprès des employeurs, afin de compenser les absences du salarié sportif de haut niveau.
- Possibilité de percevoir un manque à gagner par les sportifs de haut niveau exerçant une profession (sans bénéficier de CIP) au moment d'une sélection en compétition internationale FITA **dans la mesure où cette sélection implique une demande de congés sans solde ou une réduction du salaire mensuel** (production des feuilles de paie correspondantes). Si la participation à ladite compétition n'induit aucune conséquence financière, l'archer ne percevra aucun manque à gagner.

Le montant maximal du manque à gagner possible est de 450€ par semaine.

¹⁰ Les éventuelles évolutions des critères de répartition seraient portées à la connaissance des archers concernés.

¹¹ Ce financement s'effectue en étroite collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat.

Aides personnalisées : Aides sociales

- Possibilité de percevoir des aides sociales, en cas de difficultés financières patentes et limitantes dans la réalisation du projet sportif de l'archer. Entretien avec la DTN.
- Possibilité de percevoir des aides à la pension pour les sportifs de haut niveau inscrits au pôle France Elite de l'INSEP.
- Possibilité de percevoir des aides à la préparation pour les sportifs de haut niveau appartenant à un collectif national et n'étant pas permanent dans un pôle France.

Aides personnalisées : Frais de déplacement

- Possibilité de percevoir une prise en charge partielle des frais de déplacement dans le cadre de la formation ou des retours en famille pour les sportifs de haut niveau inscrits au sein du pôle France Elite de l'INSEP (*7 voyages AR par an, 3 au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et 4 au cours des deux autres trimestres*).



Les feuilles de remboursement doivent être adressées à la fédération **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai.

Aides personnalisées : Primes à la performance

- Possibilité de percevoir des primes à la performance en tir olympique et tir FITA, selon le barème indiqué dans les tableaux ci-dessous :
 - De 1^{er} à 4^{ème} : somme indiquée
 - De 5^{ème} à 16^{ème} : points. La valeur du point est calculée en divisant le montant global réservé aux archers classés de 5^{ème} à 16^{ème} (5.000€), par le nombre total de points obtenus par l'ensemble de ces archers.

Championnat du Monde senior, coupes du Monde, finale de coupe du Monde

	Classique		Poulies	
	Individuel	Equipe et Mixte	Individuel	Equipe et Mixte
1er	2 500 €	1 250 €	1 250 €	625 €
2ème	2 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €
3ème	1 500 €	750 €	750 €	350 €
4ème	750 €	375 €	375 €	175 €
De 5 ^{ème} à 8 ^{ème}	20 pts		10 pts	
De 9 ^{ème} à 16 ^{ème}	10 pts		5 pts	

Aucun point n'est attribué si l'accès en 1/8 de finale n'a pas nécessité le gain d'un match. Un bye n'est pas considéré comme un match gagné.

- Possibilité de percevoir une prime en cas de nouveau record de France individuel FITA lors d'une compétition de référence (compétition internationale inscrite au calendrier de la WA, championnat de France, D1, DNAP, TNJ) selon le tableau ci-dessous :

	Classique	Poulies	Classique junior	Poulies junior
Comp. internationale	1000€	500 €		250€
Comp. nationale	500 €	250 €		125 €

Le montant total des aides personnalisées destinées aux primes à la performance s'élève à 30 000€. Si les performances réalisées impliquent de distribuer un montant supérieur à cette enveloppe, un nouveau barème serait proposé afin de respecter le montant initial de 30 000€.

Dispositif de retraite

- Possibilité de bénéficier de l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse. Les archers concernés sont directement contactés par la DTN.

Assurance fédérale

- Bénéfice d'une garantie de base pour les accidents corporels.

Accidents du travail et maladies professionnelles¹²

- Possibilité de bénéficier de l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive. En cas d'accident, prévenir le DTN dans les 24h. Pour de plus amples informations, se rapprocher de l'adjoint au DTN en charge du haut niveau (@ : a.reculet@orange.fr).

3 – LES DEVOIRS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Règles générales

- Obligation de respecter la **Charte du sport de haut niveau** (Annexe).
- Obligation de respecter strictement les règlements, sportif et associatif, de la fédération. **Cette obligation est renforcée par leur position de symbole du sport français. Leur conduite, sur les terrains et en dehors de ceux-ci, doit donc être irréprochable et notamment envers les institutions, les arbitres, les organisateurs de compétition et les autres archers.** Le non-respect de ces dispositions se traduirait par des sanctions.
- Obligation de défendre l'**éthique sportive**, en luttant contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

(voir : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_violences_incivilites_discriminations_2015.pdf ainsi que la Charte contre l'homophobie)

Surveillance médicale réglementaire

En raison de la particularité de la pratique sportive intensive et des enjeux qu'elle sous-tend, les sportifs doivent, en collaboration avec la FFTA, veiller à leur santé.

Les archers figurant sur les listes de haut niveau et espoirs du Ministère en charge des Sports ont l'**obligation** de se soumettre aux examens médicaux prévus par la Loi¹³ et détaillés ci-dessous.

¹² Décret 2016-608 du 13 mai 2016

¹³ Articles de L 231-2 à L 231-6 du Code du Sport et arrêté du 13 juin 2016

Entre le 01/09/16 et le 20/12/16

1. Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport,
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels,
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive,
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

2. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte-rendu médical.

Archers inscrits en liste de haut niveau et archers inscrits en liste espoirs appartenant à un pôle du PES, le coût de ces examens est pris en charge par la FFTA. L'archer doit lui-même régler le service médical concerné puis remplir une note de frais spécifique, à retourner à la FFTA accompagnée des justificatifs originaux.

Archers inscrits sur la liste espoirs mais n'appartenant pas à un pôle du PES, **le coût de ces examens médicaux** est pris en charge partiellement par la fédération : la prise en charge est assurée jusqu'à 100 euros maximum.



Aucune facture ne sera réglée directement au médecin ou au laboratoire (excepté pour les archers du PES).



Aucun frais de déplacement n'est pris en charge dans le cadre de la SMR.



Il est interdit de se faire rembourser les frais médicaux par la sécurité sociale.



La participation aux actions fédérales (stages, compétitions,...) est conditionnée par la réalisation de l'intégralité des examens médicaux dans la période indiquée. Il en va de même pour la reconduction, le cas échéant, de l'inscription sur les listes ministérielles espoirs et de haut niveau.

Lutte contre le dopage

Comportement

Le respect scrupuleux des règles et des attitudes liées aux modalités de la lutte contre le dopage est obligatoire. L'archer doit donc se soumettre aux contrôles dans les délais impartis et apporter sa bonne volonté à leur déroulement.

Réflexes

L'archer doit :



- **Indiquer sa qualité de sportif lors de toute visite médicale afin d'éviter la prise de substance ou l'utilisation de méthode interdites.**

- Consulter la liste des produits interdits avant toute consommation (www.afld.fr)
- Eviter voire s'interdire la consommation de compléments alimentaires, notamment achetés sur internet.
- Doit conserver ses prescriptions médicales.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Si l'archer doit avoir recours à des produits ou méthodes interdites :

- Soit il a un niveau national et doit établir une demande d'AUT (www.afld.fr) et la faire parvenir à l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) 30 jours avant la compétition.
- Soit il a un niveau international (équipe de France) et doit établir une AUT nationale et une **AUT internationale** ("TUE application form" à <http://www.worldarchery.org/HOME/Archery-A-Clean-Sport>).

L'objet de cette démarche est de constituer un dossier qui, en cas de contrôle positif, permet de justifier la nécessité du traitement considéré.

L'archer de haut niveau qui ne se soumet pas aux démarches obligatoires relatives à un traitement médical subi ou prise de médicaments induisant un résultat positif lors d'un contrôle antidopage engage son entière responsabilité.

Actions de communication

Les sportifs relevant de la FFTA doivent, s'ils sont sollicités, participer aux différentes actions de sensibilisation relatives au domaine de la santé et de la lutte contre le dopage mises en œuvre par la FFTA.

Groupe cible

Certains archers doivent pouvoir être contrôlés à tout moment. Ils font alors partie d'un groupe cible national (groupe cible AFLD) ou international (groupe cible WA) et doivent à ce titre indiquer chaque trimestre leur localisation journalière (<https://adams.wada-ama.org>)¹⁴.



Si l'archer ne se soumet pas à ces formalités (tout comme s'il ne se soumet pas à un contrôle), il encourt une peine pour violation des règles antidopage (cf. Code Mondial Antidopage).

Partenariat

Contrat fédéral de partenariat

Un archer qui bénéficie de matériel par l'intermédiaire d'un partenaire de la FFTA, s'engage à y rester fidèle et donc à utiliser le matériel fourni au moins toute la saison, lors d'événements nationaux comme internationaux.

Pratique sportive personnelle

Dans le cadre des compétitions qui ne sont pas inscrites au programme des équipes de France, les archers :

- sont libres de présenter leurs partenaires personnels,
- ne peuvent pas porter la tenue de l'équipe de France.


Utilisation de l'image par la FFTA

¹⁴ L'appartenance à un groupe cible ainsi que les informations nécessaires au bon renseignement de la base de données sont fournies par l'instance concernée (AFLD ou WA).

La FFTA pourra utiliser l'image d'un archer de haut niveau, espoirs, sélectionné en équipe de France ou appartenant à une structure du PES dans le cadre :

- d'actions de promotion fédérales,
- de la communication fédérale sur ses supports de communication (magazine, site web, newsletters, documentation...),
- d'actions avec l'équipe de France, avec les collectifs nationaux et les structures du PES pour la promotion de ces différentes entités,
- d'actions avec les partenaires fédéraux, dans le cadre de l'utilisation de l'image collective de l'équipe de France (à partir de 2 archers).

Paris sportifs

- Il est interdit aux acteurs d'une compétition sportive d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur l'épreuve à laquelle ils participent¹⁵.
- 

¹⁵ Loi du 1^{er} février 2012

SE PREPARER POUR GAGNER

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) est composé des dispositifs mis en place par la fédération pour :

- permettre aux archers d'atteindre le plus haut niveau. Le PES prépare donc les tireurs à court, moyen ou long terme pour représenter la France lors des championnats internationaux.
- assurer la formation et la préparation à la vie professionnelle des archers.

Le PES est caractérisé par :

- la concentration des moyens, humains et financiers dans un but d'optimisation des services,
- des objectifs en direction du haut niveau international et
- l'individualisation des services ; le projet du sportif de haut niveau étant placé au cœur du dispositif.

Le PES s'appuie sur deux types d'éléments que sont d'une part les **pôles** et d'autre part les **groupes nationaux** de préparation.



L'appartenance au PES n'induit pas automatiquement une sélection en équipe de France, et une sélection en équipe de France peut être obtenue par un archer hors PES.

1 - LES POLES

Les pôles sont des structures permettant à la fois une pratique sportive de haut niveau et le suivi d'un cursus de formation adapté. Ces structures sont reconnues par le Ministère en charge des Sports par le biais d'une labellisation ayant la qualité et l'efficacité pour soucis principaux.

Principes essentiels

Le fonctionnement des pôles s'articule autour de plusieurs grands principes :

- **La permanence** : Les sportifs sont pris en charge tout au long de l'année.
- **La rigueur** : Les structures d'accueil des pôles doivent respecter un cahier des charges précis.
- **L'équilibre** : Chaque sportif doit retirer des avantages de son passage par un pôle du PES.
- **La cohérence** : L'organisation et le fonctionnement de chaque pôle s'appuient sur une logique de progression des archers à travers les différents types de pôles.

Pôles espoirs

Les pôles espoirs sont des structures à gestion et à détection régionales. Ces structures sont préférentiellement organisées autour de l'accompagnement des meilleurs jeunes archers, à partir de 12 ans. L'encadrement, l'entraînement et la détection sont assurés soit par le CTR, soit par un entraîneur diplômé d'Etat. Toutes les informations complémentaires sont disponibles auprès du CTR concerné.

Pôle Espoirs
Boulouris



J. Alsberghe

Pôle Espoirs
Châtenay-Malabry



E. Tulli

Pôle Espoirs
Nantes



F. Simon

Pôle Espoirs
Compiègne



L. Cotry

Pôles France Jeunes

Les pôles France Jeunes sont des structures à gestion nationale. Ces pôles sont préférentiellement destinés à l'accompagnement des meilleurs cadets et juniors. L'encadrement et l'entraînement y sont assurés par un entraîneur (CTN) de la DTN.

Pôle France Jeunes
Bordeaux



J. Auraix

Pôle France Jeunes
Dijon



A. Trayan

Pôle France Jeunes
Nancy



N. Rifaut

Pôles France Elite

Le pôle France Elite de l'INSEP correspond à une structure à gestion nationale qui regroupe les meilleurs archers français impliqués dans la préparation des Jeux Olympiques. Il correspond à la tête de réseau du PES et est centre de ressources pour l'ensemble des éléments du PES. L'encadrement et l'entraînement y sont assurés par des entraîneurs nationaux (EN) de la DTN.



M. Dellenbach



J.M. Tizzoni

Entraînement et compétitions

Le programme des stages et compétitions est établi avec les entraîneurs.

- **Pôles espoirs** : Entraînement et programme de compétition adaptés à la population et établis par le CTR et/ou entraîneur de la structure.
- **Pôles France Jeunes** : Entraînement se rapprochant de celui du Pôle France Elite, avec entraînement possible le samedi.
Programme d'actions composé a minima de :
 - ✓ Des TNJ (pris en charge par le pôle),
 - ✓ De la semaine du championnat de France jeune (non pris en charge),
 - ✓ De stages au sein des pôles ou des stages inter-pôles : ces stages sont organisés pendant les vacances scolaires (pris en charge),
 - ✓ Un regroupement préparatoire à la semaine du Championnat de France peut être organisé à destination des archers sélectionnés (participation obligatoire pour les archers maintenus en pôle et à définir pour les autres).
- **Pôle France Elite de l'INSEP** : Entraînements quotidiens à tri-quotidiens en salle ou sur le terrain de tir spécifique, du lundi au vendredi et certains week-ends. Entraînement physique et suivi para médical en fonction du calendrier des stages et compétitions.

Détection, admission, maintien

Détection

- **Pôles espoirs** : détection organisée au niveau national en collaboration avec les ligues ou comités régionaux dans lesquels est implanté un pôle espoirs.
Critères d'admissibilité en Pôle Espoirs
 - ✓ Etre licencié à la FFTA et pratiquer le tir olympique en compétition.
 - ✓ Etre de catégorie benjamin ou minime.
 - ✓ Avoir un niveau scolaire en réussite.*Procédure d'admission en Pôle Espoirs*
 1. Détection au niveau de régional, assurée par les CTR.
 2. Résultats centralisés par la DTN qui sélectionne les archers pour un stage national.
 3. Stage national d'évaluation [tir à l'arc, évaluations physiques, visite médicale, entretiens, etc.].
 4. Commission d'admission, composée de la DTN et des CTR responsables d'un pôle espoirs.
- **Pôle France** : détection à gestion nationale, auprès des jeunes préférentiellement issus d'un pôle espoirs. La commission nationale d'admission détermine la liste des archers composant les pôles France, et en définit les critères d'admission et de maintien. *Elle est placée sous l'autorité du DTN, et composée du DTN, de son adjoint chargé du haut niveau et des entraîneurs de pôle France.*

Admission

Sélection définitive des archers admis dans un pôle fin mai.



Cette décision étant assez tardive, **la double inscription scolaire (en Pôle et proche du domicile parental) est obligatoire.**

Maintien

- ✓ *Amélioration du niveau de performance et élévation des capacités techniques, physiques et psychologiques, en rapport avec les objectifs de l'archer formalisés dans son projet individuel de performance.*
- ✓ *A minima, maintien du niveau scolaire.*

- ✓ Comportement dans l'esprit de la charte du sport de haut niveau et respect des règlements (FFTA, CREPS, Pôle, établissement scolaire).

En plus des critères déjà énoncés, le maintien au sein du pôle France Elite de l'INSEP est étroitement lié à la motivation, au cursus de formation et à la capacité à être performant en compétition internationale.

N.B. : A l'issue de la commission nationale d'admission, un archer non maintenu la saison suivante, peut bénéficier jusqu'à la semaine du Championnat de France des mêmes services qu'un archer maintenu. Il se doit alors d'en faire part à l'entraîneur du pôle considéré et de faire montre d'un investissement et d'un comportement irréprochables.

Coût

- Pôles espoirs : selon le pôle considéré.
- Pôle France : pour la saison 2016/2017 (septembre 2016-fin juin 2017) :
 - ✓ 7 650 € pour le Pôle France Elite de l'INSEP.
 - ✓ 4 400 € pour les pôles France Jeune de Bordeaux, Dijon et Nancy.Ce coût comprend :
 - La pension complète (même le week-end si nécessaire).
 - La formation scolaire, soutien éventuel pour les universitaires.
 - La formation sportive et compétitive de tir à l'arc.
 - Les déplacements en compétition (prévus au programme du Pôle) excepté la Semaine du Championnat de France Jeune et le Championnat de France Scratch.
 - Les stages de pôle et inter pôles.
 - Un prêt et une dotation de matériel.

Chaque fin de trimestre, une facture sera adressée aux archers en pôle France.

Le règlement intérieur des pôles France est détaillé dans les annexes du présent guide.

2 - LES GROUPES NATIONAUX DE PREPARATION

Un collectif national a pour objectif principal d'apporter les meilleures conditions de préparation pour les compétitions de référence à court, moyen et long terme à un groupe d'archers identifiés par la DTN et encadré par un ou des entraîneurs ou cadres référents nommés par le DTN. Les archers d'un collectif peuvent bénéficier de suivis d'entraînement, stages, accompagnement matériel ou financier, accès privilégié à certaines compétitions internationales.

L'intégration dans un collectif est uniquement reliée à un niveau de performance et l'adhésion complète des archers au programme d'entraînement et de compétition est indispensable.

Collectif olympique

Qui ? Archers du pôle France de l'INSEP et archers sélectionnés en équipe de France olympique :

GAUBIL Mélanie (Nîmes), PLANEIX Sophie (Riom), THOMAS Solenne (Compiègne),
CHIRALT Thomas (Clermont), DANIEL Lucas (Rennes), FICHET Romain (Nice), JIMENEZ Mathieu (Nice), PLIHON Pierre (Nîmes), SANNA Michael (Clermont), VALLADONT Jean-Charles (Nîmes)

Pourquoi ? Préparation et réussite des Jeux Olympiques de l'olympiade en cours.

Responsable :



M. Dellenbach

Collectif arc à poulies

Qui ? Archers à très fort potentiel.

BURNET Lucie (Neuilly sur Marne), DE MATOS Laure (Meursault), SANCENOT Amélie (Meursault), VANDIONANT Sandrine (Nimes)

BOULCH Jean-Philippe (Plourin les Morlaix), DELOCHE Pierre-Julien (Salaise sur Sanne), GENET Dominique (Smarves), PEINEAU Sébastien (Rueil Malmaison)

Pourquoi ? Préparation et réussite des championnats internationaux à court et moyen terme.

Responsable :



B. Binon

France Parcours

Qui ? Les meilleurs archers pratiquant le tir en campagne et le tir 3D.

AUER Amandine (Cugnaux), BARRAULT Marie-Line (Antony), BOUTELEUX Mylène (Créteil), DELFAU Laure (Bondy), FRENEAU Laurence (Saint Herblain), FRIANT Céline (Marignier), GALVEZ Elodie (Le Lavandou), GRIP Déborah (Surgères), GUYOT Mélanie (Bondy), LALOUER Eliette (Guilers), NOREST Elise (Amilly), PORTE Chantal (Saint Avertin), RAMOS Danièle (Cugnaux), TARRISSE Aurore (Eybens)

ADET Steve (Dinan), BIDAULT Jérôme (Issy les Moulineaux), BRULIN Xavier (Cugnaux), CLAPIE Sébastien (Rennes), COMTE Mathieu (Neuilly sur Marne), CORVINO Serge (Marsannay la Côte), DECULTOT Stéphane (Vic sur Aisne), DELOBELLE Fabien (Rueil Malmaison), GARDEUR Robin (Graulhet), GRIVOTET Christophe (Graulhet), JACKSON David (L'Union), MULOT Florent (Draveil), RIBES Loïc (Saint Etienne), ROY Olivier (Cestas), THIERRY Jérémy (Léognan), VALLADONT Jean-Charles (Nimes)

Pourquoi ? Réussite du championnat international.

Responsable :



F. Musy



M. Duborper

ANNEXES

MINISTERE DES SPORTS

**CHARTRE
DU SPORT
DE HAUT NIVEAU**

DIRECTION DES SPORTS
BUREAU DE LA VIE DE L'ATHLETE
29 juin 1998

SOMMAIRE

PRESENTATION

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

ANNEXE : ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

PRESENTATION

INSTITUEE PAR LA LOI DU 16 JUILLET 1984 MODIFIEE LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU EST FONDEE SUR LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DU SPORT

Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tous citoyens.

Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'Etat destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle.

La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression.

Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la présente charte.

Les fédérations sportives délégataires intègreront dans leur règlement fédéral les bases permettant de s'y référer notamment lors des conventions individualisées organisant de manière concertée les objectifs sportifs et les actions de formation préparant à la reconversion des sportifs de haut niveau.

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'Etat de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'Etat et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de

favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

CHAPITRE I : DES SPORTIFS

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
- à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
- à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'Etat et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. A cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'Etat doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

Règle III

L'Etat et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

Règle IV

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

Règle V

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

Règle VI

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Règle VII

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif.

Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Règle VIII

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur fédération, au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

CHAPITRE II - DES EQUIPES

Règle IX

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

Règle X

Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé.

Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

Règle XI

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'Etat.

Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'Etat et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

CHAPITRE III - DES COMPETITIONS

Règle XII

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Règle XIII

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

Règle XIV

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'Etat, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.

ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Les listes des sportifs de haut niveau sont régulièrement arrêtées par le Ministre chargé des Sports après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau en application des dispositions fixées par le décret n° 93-1034 du 31 août 1993. Elles identifient les bénéficiaires potentiels d'aides et d'avantages accordés par l'Etat conformément à l'article 26 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Etre sportif de haut niveau peut permettre de :

- bénéficier d'aménagements scolaires, universitaires leur permettant de poursuivre leur carrière sportive de haut niveau.
- bénéficier de conditions particulières d'accès aux concours des fonctions publiques.
- d'effectuer son service national sans rupture dans sa carrière sportive : environ 500 sportifs ont effectué leur service national au Bataillon de Joinville et 400 dans les sections sports militaires en 1994.
- bénéficier du dispositif d'accession et de préparation au sport de haut niveau autrement dit aux Pôles France ou aux Pôles Espoirs des Filières du Haut Niveau.
- bénéficier d'une convention d'insertion professionnelle : 112 partenaires socio-économiques ont ouvert 385 postes réservés aux sportifs de haut niveau en 1994.
- bénéficier d'un contrat d'éducateur sportif : 79 sportifs de haut niveau ont bénéficié d'un tel contrat en 1994.
- d'être rémunéré au titre de la formation professionnelle : 60 sportifs de haut niveau ont touché une aide de 2.000 à 3.000 F en 1994.
- bénéficier d'aides personnalisées de la part de l'Etat.

Indications du bon usage des médias sociaux
par un archer inscrit en liste de haut niveau et/ou sélectionné en équipe de France

Les médias sociaux désignent généralement l'ensemble des sites et plateformes web qui proposent des fonctionnalités dites « sociales » aux utilisateurs :

- Création collective des contenus,
- Echange d'informations entre individus,
- Partage de contenus.

Les médias sociaux désignent un ensemble de technologies, de contenus et d'interactions qui permettent de créer des réseaux sociaux, c'est à dire des groupes d'individus ou d'entités qui sont reliés entre eux par des liens. La nature de ces liens dépend du média social qui va servir de support au réseau : amis Facebook, relations LinkedIn, followers Twitter¹⁶, blog, forum,...

Puisque chaque usager d'un média social est responsable de ce qu'il publie et de ce qui peut être publié en son nom (« tag »), il convient de connaître quelques règles, a fortiori lorsque l'utilisateur figure sur les listes ministérielles et/ou représente l'équipe de France.

Sur un média social,

On peut :

- Encourager les équipes de France,
- Diffuser ses propres scores en compétition ou à l'entraînement,
- Donner des conseils et astuces de réglage d'arc,
- Poster des photos du terrain officiel des compétitions,
- ...

On ne peut pas :

- Parler d'autrui (de son état de forme, de sa présence ou de son absence, ...),
- Diffuser des photos / vidéos de tierces personnes sans leur accord,
- Diffuser des informations concernant la FFTA, la WAE, la WA, un comité d'organisation, etc. sans leur accord explicite,
- Diffuser des informations médicales sans l'accord du staff médical,
- Télécharger des applications permettant de contourner les interdictions d'utiliser les médias sociaux existant dans certains pays,
- ...

Il est conseillé aux usagers de :

- Créer une page athlète distincte du compte personnel afin de dissocier et maîtriser les deux types de communication.
- Paramétrer leurs comptes de réseaux sociaux afin que toute publication contenant leur nom nécessite leur accord préalable.
- Enregistrer un code de protection sur l'ensemble de ses appareils personnels mobiles (tablette, smartphone, PC portable,...).

Il convient de garder à l'esprit que :

- Les destinataires des informations publiées sur les médias sociaux ne sont pas tous bienveillants.
- Les contenus publiés sur internet ne s'effacent pas.

¹⁶ Définition issue du Dictionnaire du Web

Convention Individuelle de Haut Niveau

Entre les soussignés

L'archer,
Nom, N° licence, inscrit en liste espoirs ou de haut niveau, dans la catégorie jusqu'au

Le président du club,

La Fédération Française de Tir à l'Arc,
Représentée par son DTN, B. Dupin

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les droits et les devoirs de l'archer et de la fédération française de tir à l'arc. Cette convention est le résultat d'un partenariat et d'une démarche volontaire dont la contractualisation offre un cadre favorable à la réussite sportive et socio-professionnelle de l'archer.

Article 2

La fédération française de tir à l'arc s'engage à :

- Proposer l'inscription sur liste espoirs et de haut niveau du ministère en charge des sports, de l'ensemble des archers ayant atteint les critères de mise en liste de l'année considérée, sur la liste et dans la catégorie correspondante (*dans la limite des places disponibles et en prenant en compte des performances réalisées dans le respect des règles fédérales et de celles édictées dans le guide du tir à l'arc de haut niveau*) et s'étant engagé totalement à la bonne réussite de leur projet individuel de performance.
- Nommer un entraîneur référent pour l'arc classique et l'arc à poulies.
- Constituer des collectifs nationaux d'entraînement pour l'arc classique et l'arc à poulies.
- Nommer un entraîneur de pôle sur chaque pôle France du Parcours de l'Excellence Sportive.
- Communiquer les critères de mise en liste avant le début de la saison de tir olympique.
- Communiquer un calendrier international de compétitions ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'épreuves de sélection.
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour les collectifs nationaux d'entraînement.
- Accompagner les archers dans l'atteinte de leurs objectifs, d'après les conditions définies dans le guide du tir à l'arc de haut niveau (*Aides personnalisées, suivi socio-professionnel, inscription en compétitions internationales, PES,...*).
- Etablir une convocation nominative pour chaque action équipe de France (*stage et compétition*).

Dans le cadre d'une sélection pour un championnat international, la FFTA s'engage à :

- Nommer un entraîneur référent qui accompagne et favorise la préparation et la réussite des archers et de l'équipe de France sur la « Compétition x ».
- Inscrire l'archer à la « Compétition x ».
- Organiser, le cas échéant, un stage de préparation.

- Prendre en charge les déplacements de l'archer pour se rendre sur le lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation, selon les conditions exposées dans le guide du tir à l'arc de haut niveau (consultable sur le site fédéral : www.ffta.fr)
- Prendre en charge le déplacement collectif sur le site de la compétition.
- Prendre en charge les frais de séjours sur le site de stage et de championnat.
- Fournir aux archers non encore dotés, une tenue de l'équipe de France (dans la limite de ses stocks).
- Remettre, le cas échéant et selon le barème indiqué dans le guide du tir à l'arc de haut niveau, une prime fédérale.

Article 3

L'archer inscrit en liste espoirs ou de haut niveau s'engage à :

- S'investir totalement dans sa réussite sportive personnelle.
- Respecter le contenu du guide du tir à l'arc de haut niveau de l'année en cours (*Règlement FFTA, Suivi médical réglementaire, Règlement anti dopage, Partenaires, ...*).
- Respecter, le cas échéant, le règlement intérieur du pôle qu'il fréquente.
- Respecter la charte du haut niveau.
- Renseigner la base de données du ministère en charge des sports.
- Faire parvenir au médecin fédéral une copie des résultats de ses examens médicaux.
- Utiliser les jours éventuels de mise à disposition dont il bénéficie dans le cadre de son aménagement d'emploi (CIP/CAE) prioritairement pour les actions spécifiques organisées par la FFTA.

L'archer appartenant à un collectif national de préparation s'engage à respecter le programme d'actions établi en début de saison par l'entraîneur référent considéré.

Dans le cadre d'une sélection pour un championnat international, l'archer s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- Les programmes du stage et de la compétition définis avec l'entraîneur.
- Les consignes des entraîneurs et du capitaine d'équipe relatives aux règles de la vie collective de l'équipe de France durant le stage et le championnat.

L'archer s'engage également à :

- S'investir totalement dans sa réussite et celle de l'équipe de France.
- Avoir un esprit et un discours positifs envers l'institution fédérale et ses représentants afin de contribuer à la réussite de l'équipe de France.
- Informer son président de club de la présente sélection.
- Informer le médecin des équipes de France de toute pathologie survenant durant la saison.

Article 4

La direction technique nationale et l'archer sont chargés de veiller au respect de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017.

Article 6

Tout manquement aux clauses de la convention est susceptible de déclencher une procédure entre les parties concernées pouvant entraîner des sanctions (*disciplinaires ou financières comme la suspension du versement de toute aide personnalisée*) ou (et) des dommages et intérêts.

Entre autres, pour les athlètes une suspension de la qualité d'athlète de Haut Niveau, (Article R 221-15 du Code du Sport) peut, sur demande du directeur technique national, être décidée par le ministre chargé des sports.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de mes droits et devoirs, de la convention individuelle ainsi que du guide du haut niveau qui m'engagent vis-à-vis de la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la saison sportive 2017.

L'archer

Le président de club

Le DTN

A renvoyer signée, par courrier au plus tard le 20 décembre 2016.

Convention individuelle

Equipe de France

« Compétition x »

Entre les soussignés
L'archer, « NomPrénom »
Ou son représentant légal

La Fédération française de tir à l'arc (FFTA), représentée par son DTN, B. DUPIN

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'archer et de la FFTA pour sa réussite et celle de l'équipe de France au cours de la « Compétition x ».

Article 2

La FFTA s'engage à :

- Nommer un entraîneur référent qui accompagne et favorise la préparation et la réussite des archers et de l'équipe de France sur la « Compétition x ».
- Inscrire l'archer à la « Compétition x ».
- Organiser, le cas échéant, un stage de préparation qui se déroulera à **** du *** au ***.
- Prendre en charge les déplacements de l'archer pour se rendre sur le lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation, selon les conditions exposées dans le guide du tir à l'arc de haut niveau (consultable sur le site fédéral : www.ffta.fr)
- Prendre en charge le déplacement collectif sur le site de la compétition.
- Prendre en charge les frais de séjours sur le site de stage et de championnat.
- Fournir aux archers non encore dotés, une tenue de l'équipe de France (dans la limite de ses stocks).
- Remettre, le cas échéant et selon le barème indiqué dans le guide du tir à l'arc de haut niveau, une prime fédérale.

Article 3

L'archer s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- Les programmes du stage et de la compétition définis avec l'entraîneur.
- Le guide du tir à l'arc de haut niveau et ses annexes.
- La charte de haut niveau.
- Les consignes des entraîneurs et du capitaine d'équipe relatives aux règles de la vie collective de l'équipe de France durant le stage et le championnat.
- Informer son président de club de la présente sélection.

L'archer s'engage également à :

- S'investir totalement dans sa réussite et celle de l'équipe de France.
- Avoir un esprit et un discours positifs envers l'institution fédérale et ses représentants afin de contribuer à la réussite de l'équipe de France.

Article 4

La direction technique nationale et l'archer sont chargés de veiller au respect de la présente convention.

Article 5

La présente convention prend effet à la date de sa réception par la DTN et prend fin après la « Compétition x », dès la fin du déplacement collectif indiqué sur la convocation correspondante.

Article 6

La sélection officielle d'un archer retenu en équipe de France par le comité de sélection n'est validée qu'après réception par la DTN et dans les délais impartis de sa convention individuelle Equipe de France signée.

Dans le cas contraire, la sélection de l'archer concerné est annulée.

Article 7

Tout manquement aux clauses de la convention est susceptible de déclencher une procédure entre les parties concernées pouvant entraîner des sanctions (disciplinaires ou financières) ou/et des dommages et intérêts.

L'archer, date et signature

La FFTA, date et signature

Programme des compétitions

Chaque entraîneur d'un collectif national ou d'un pôle France établit, en accord avec la direction technique et en cohérence avec les objectifs poursuivis, un programme de compétition.

Les conditions de participation des archers sont liées à leur niveau de préparation à l'approche des compétitions. L'entraîneur peut décider de ne pas faire participer un archer à une compétition prévue au programme initial (cf. article 3 du règlement intérieur des pôles France). A l'inverse, il peut demander à un archer de rajouter une compétition à son programme s'il le juge nécessaire.

En fonction des sélections aux compétitions internationales et aux championnats, le programme individuel des archers peut être modifié.

Les archers des collectifs s'engagent à respecter le programme annuel des compétitions et d'accepter toutes les évolutions susceptibles d'être apportées par l'entraîneur en cours d'année.

Planning 2017

PLANNING 2017		Zone C / INSEP - Chatenay			Zone B / Boulouris - Compiègne - Nantes - Nancy			Zone A / Bordeaux - Dijon			Zone A B C		
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
4	4	Sélection salle	France Salle Senior VitteL	Stage France Parcours Sélection classique	4	4	4	4	4	4	4		
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5		
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
7	7	Sélection salle	Europe Salle VITTEL (FRA)	Stage évaluation INSEP	Sélection pouilles classiques	WC 2 Antalya	D2 DN1 / 3 DNAP 2	WC4 Berlin	Chpt de France Classique	Stage terminal pouilles	7		
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9		
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
11	11	Las Vegas	11	11	COMMISSION	Bo6 DN1 / 2 D2 DNAP 1	11	11	11	11	11		
12	12	Las Vegas	12	12	ADMISSION	12	12	12	12	12	12		
13	13	Trophée et Stage Poles Espoirs Chalain	13	13	Brienon DN1 / 1	13	13	13	13	13	13		
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14		
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16		
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17		
18	18	Trophée INSEP	Trophée VITTEL	Stage inter poles France DIJON Junior Cup Marathon (GRE)	WC 1 Shanghai	TNJ 3 Yzeure	18	18	18	18	18		
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19		
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		
21	21	Sélection salle	Stage INTER Pole VITTEL	Stage SFJ VitteL	TNJ 2 Riom	WC 3 Salt Lake City	21	21	21	21	21		
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22		
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23		
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24		
25	25	France Salle Jeunes	AG FFTA	Grand Prix Legnica (POL)	25	25	25	25	25	25	25		
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26		
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27		
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28		
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29		
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31		

Provisoire

